



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jachères : dérogation à l'interdiction de valorisation

Alençon, le 3 août 2020

Le déficit de précipitations qui touche le département de l'Orne depuis le printemps conduit à une sécheresse des sols qui affecte notamment les prairies, et pénalise l'alimentation des troupeaux. Dans ces conditions, les éleveurs des zones les plus touchées par la sécheresse n'ont souvent pas d'autre choix que d'utiliser leurs jachères pour assurer l'alimentation de leur troupeau.

Ainsi, pour soutenir les éleveurs, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a décidé d'autoriser **les éleveurs** directement affectés par la sécheresse à utiliser les surfaces en jachères pour faire pâturer leurs troupeaux ou faucher pour produire du fourrage. Ils bénéficieront d'une reconnaissance de circonstances exceptionnelles et par conséquent, les jachères déclarées en tant que surface d'intérêt écologique (SIE), même fauchées ou pâturées pourront continuer à être comptabilisées comme SIE pour l'octroi du « paiement vert ».

Pour bénéficier de cette possibilité, les éleveurs concernés doivent adresser, dès maintenant, un courrier à la Direction départementale des territoires de l'Orne (DDT – Service Économie des Territoires - Cité administrative - Place Bonet – BP 537 - 61007 ALENÇON) demandant la prise en compte des circonstances exceptionnelles et en indiquant :

que l'exploitation détient des animaux se nourrissant de fourrage produit sur l'exploitation ;
que la sécheresse a provoqué un manque de disponibilité fourragère, qui rend nécessaire la valorisation des jachères pour préserver l'alimentation du cheptel et/ou la trésorerie de l'exploitation (par exemple en indiquant les coûts d'achat de fourrages correspondant, etc.);
les parcelles concernées.

La DDT vérifiera systématiquement le respect des critères pour chaque demande. Néanmoins, compte tenu de l'urgence, les éleveurs peuvent valoriser leurs jachères sans attendre une réponse positive de l'administration.

L'objectif des SIE étant de préserver la biodiversité, il est demandé aux éleveurs ayant recours à cette possibilité de le faire en prenant toute mesure adaptée pour préserver au mieux la faune et la flore sur ces parcelles (par exemple : fauche centrifuge, recours à des méthodes d'effarouchement, pression de pâturage limitée, etc.).

Contact :

DDT – Service Économie des Territoires – Bureau économie agricole - 02 33 32 53 14
ou ddt-set-ea@orne.gouv.fr